

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-1/15****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201217-lmc10000021486-DE

Acte Certifié exécutoireEnvoi Préfecture : 21/12/2020
Réception Préfet : 21/12/2020
Publication RAAD : 21/12/2020

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture
Rapporteur : JAUNAUX Yves

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

OBJET : Contribution du Département au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
Essonne - Juine - Ecole.

À la suite des inondations de mai-juin 2016, le Préfet coordinateur du bassin Seine Normandie a mené une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité des bassins versants (BV) de l'Essonne, de la Juine son principal affluent, et de l'Ecole, face au risque inondation. Ceci a conduit à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur ce territoire. La nécessité d'une cohérence dans les actions à mener dans la gestion du risque de ces bassins, justifiait la candidature du territoire pour la mise en œuvre d'un PAPI dit d'intention. Le Conseil Départemental de l'Essonne a été désigné comme la structure porteuse en coordination avec les acteurs compétents sur le territoire. Ce programme d'action se formalise par la signature d'une convention financière interdépartementale regroupant l'ensemble des partenaires financiers, dont le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI),

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/11 en date du 28 septembre 2017 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/03 B en date du 10 décembre 2018 relative à l'ajustement de la politique de l'eau et règles d'attribution des aides,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative à la prorogation du Plan Départemental de l'eau jusqu'en 2024,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/03 et 7/01 en date du 19 décembre 2019 et n° 7/05 en date du 19 juin 2020 relatives au budget du Département pour 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention cadre de financement relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Essonne, de la Juine et de l'École tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département, avec le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, le Préfet du département de l'Essonne, la Directrice de l'AESN, le Président du Conseil départemental de l'Essonne, les Présidents des entités dites « gémapiennes » (SIARCE, SMORE, SIARJA, SEMEA) et du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ainsi que les Maires des communes de La-Ferté-Alais, de Buno-Bonnevaux et de Saclas.

Article 3 : D'imputer les crédits à l'action nécessaires pour le financement des acteurs compétents à la politique de l'eau sous réserve du vote des crédits correspondant au budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Arnaud de BELENET



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne